



VILLE DE LE HOULME
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE N° 2025-1 DU 19 MARS 2025

CM/PV/ DGS/2025-01

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER

L'affichage réglementaire a été effectué.

Date de la convocation : 12 mars 2025

Ouverture de la séance : **19H00**

Daniel GRENIER procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Présents : MM. Daniel GRENIER, Florence CHAPELIERE, Joël MICHEL, Nadine POCHON, Yves GUEST, Michèle MALANDAIN, Alain GONTIER, Jean-Jacques SEBIRE adjoints, Jocelyne QUEVILLON, Hervé COTE, Patrice LEQUESNE, Patrick PIETERS, Thierry LANGLOIS, S. GALLOT, Virginie MALANDAIN, Mélanie PREVEL, Laëtitia MALHERBE, Auban AL JIBOURY, N. AUVRAY, N. LETELLIER, Michel CHIMIER, Gérard LOUKIANENKO, conseillers municipaux.

Excusés : Catherine LEBOURGEOIS, K. DE CHIVRE, T. TURPAUD

Pouvoirs : Catherine LEBOURGEOIS a donné pouvoir à Florence CHAPELIERE, Karine DE CHIVRE a donné pouvoir à Nadine POCHON, Thierry TURPEAUD a donné pouvoir à Nathalie AUVRAY.

Absents : Nicolas DOURVILLE, Christelle BONNET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22 - Pouvoirs : 3 - Absents : 2 - Votants : 25

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire précise que l'assemblée peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Florence CHAPELIERE est proposée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

La proposition est mise aux voix. A l'unanimité Mme Florence CHAPELIERE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Pas d'observations de la part des membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2024-1-01** Finances – Débat d'Orientations Budgétaires - Année 2025.
- 2024-1-02** Finances – Projet d'aménagement du parc municipal – validation de la phase PRO/DCE et actualisation du plan de financement de l'opération.
- 2024-1-03** Finances – Cautionnement pour la mise à disposition de boîtes de repas à emporter pour les extérieurs au restaurant scolaire.
- 2024-1-04** Affaires générales – Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée CANUT et Convention de mise à disposition de l'accord cadre « Fourniture de service de télécommunication - Lot N°5 TELECOMS ».

- 2024-1-05** Affaires générales - Classe découverte École Aragon Prévert - Attribution d'une subvention exceptionnelle.
- 2024-1-06** Affaires générales – Convention d'adhésion à la mission ACFI - Inspection en santé et sécurité du travail du CDG76.
- 2024-1-07** Affaires générales – Avenant à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de le Houlme sur le patrimoine du bailleur social habitat 76.
- 2024-1-08** Ressources humaines – Actualisation de la délibération N°2019-4-4 relative au indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS).
- 2024-1-09** Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire pour le recrutement de personnel pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 – CDD Article L332-23.
- 2024-1-10** Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire pour le recrutement de personnel pour remplacer des agents titulaires et/ou contractuels indisponibles pour l'année 2025 - CDD Article L332-13.

Daniel GRENIER président de séance propose à l'assemblée de traiter de trois questions supplémentaires.

- 2025-1-11** Affaires générales - Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie pour les travaux d'aménagement du parc municipal
- 2025-1-12** Affaires générales - Convention de partenariat avec l'association Cailly pour la mise à disposition de personnel pour les besoins ponctuels en matière d'entretien des bâtiments.
- 2025-1-13** Affaires générales - Convention de partenariat avec l'association AIPPAM – pour l'entretien manuel du cimetière du 1er avril 2025 au 31 /12/2025.

L'ordre du jour ainsi modifié est soumis au vote

Pas d'observations des membres du conseil, l'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée par le conseil, le Maire rend compte des décisions prises :

Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Concession

N° de décision	Objet
N°2025-001	Acquisition concession funéraire VAN ZYP
N°2025-002	Acquisition concession funéraire MANTION
N°2025-003	Renouvellement concession funéraire ISAAC
N°2025-004	Renouvellement concession funéraire PETIT
N°2025-005	Acquisition concession funéraire BLOT
N°2025-006	Acquisition concession funéraire MUTEL
N°2025-007	Renouvellement concession funéraire CHEVALIER

Urbanisme

Parcelles	Décisions
AH 267 8 Rue Gustave Delarue	Pas de préemption par la ville
AH 691 Rue du Général de Gaulle	Pas de préemption par la ville
AC 469,472 2 Rue de la Rougemare	Pas de préemption par la ville
AE 1517 Rue Aristide Briand	Pas de préemption par la ville
AH 681 160 rue du Général de gaulle	Pas de préemption par la ville
AB 104 14 Rue Paul Eluard	Pas de préemption par la ville
AH 681 160 Rue du Général de gaulle	Pas de préemption par la ville
AH 681 160 Rue du Général de gaulle	Pas de préemption par la ville
AL 126 62 Rue du Général de gaulle	Pas de préemption par la ville
AC 75,76 61 Rue du Général de Gaulle	Pas de préemption par la ville
AL 142,82,143 69 Rue du Général de Gaulle	Pas de préemption par la ville
AC 194,196 130 rue Gustave Delarue	Pas de préemption par la ville
AE 562 163 Rue Aristide Briand	Pas de préemption par la ville
AE 568 4B Chemin de l'Etrille	Pas de préemption par la ville
AE 429 20 rue louis Pasteur	Pas de préemption par la ville
AL 199 15 Rue du Général de Gaulle	Pas de préemption par la ville
AC 55 215 rue du Général de Gaulle	Pas de préemption par la ville

Déclaration préalable de travaux 2025

Numéro d'enregistrement	Objet de la demande	Décision
DP 076 366 25 00001	Isolation thermique par l'extérieur	13/01/2025
DP 076 366 25 00002	Modification de la véranda	24/01/2025
DP 076 366 25 00003	Isolation par l'extérieur Remplacement des menuiseries et volets	21/02/2025
DP 076 366 25 00004	Remplacement de la porte et des fenêtres	20/02/2025
DP 076 366 25 00005	Extension habitation (16,31m2)	12/03/2025

Travaux – Prestations intellectuelles

- Mission de contrôle technique pour le projet du parc municipal
Entreprise DEKRA – Montant 2400 € HT - le 05/02/2025
- Mission de contrôle technique pour les travaux à venir concernant les jeux du parc
après création
Entreprise DEKRA – Montant 1850 € HT - le 24/02/2025

oooooooooooooooooooo

DELIBERATIONS

2025-1-01 - Finances - Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 ;

Rapporteur : Daniel GRENIER

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le rapporteur précise que ce rapport vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élus de s'interroger sur la capacité réelle de la commune à financer les décisions adoptées, à évaluer les perspectives locales nationales qui vont impacter fortement les moyens financiers de la ville.

Il présente le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé qui s'articule autour de quatre parties :

1. Des éléments de contexte économique
2. Des éléments de contexte institutionnel relatifs aux collectivités locales.
3. Une analyse financière de la collectivité – Bilan provisoire de l'exécution 2024.
4. Les orientations budgétaires pour l'année 2025.

Après présentation il précise que le rapport d'orientations budgétaires de l'année 2025 s'inscrit dans un cadre totalement inédit pour les collectivités locales qui voient leurs marges d'autofinancement se réduire drastiquement sans pouvoir maîtriser les coûts supplémentaires qui s'imposent inexorablement à elle.

Il ajoute que la poussée inflationniste de 2023 et résiduelle de 2024 a fortement impacté les équilibres budgétaires sans réelles contreparties de l'Etat, (Absence d'indexation de la DGF au rythme de l'inflation, mesures gouvernementales sur les bas salaires des agents publics, relèvement des taux de la CNRACL suite à la réforme de la retraite la mise en application des mesures gouvernementales sans compensations complètes réduisent en exerçant une pression à la hausse des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, Daniel GRENIER explique que les nouvelles mesures de la loi de finances ne permettent pas d'entrevoir des perspectives optimistes pour les collectivités. Pour autant il affirme que la municipalité reste déterminée à préserver le cadre de vie de la population.

A travers cette programmation 2025 la ville souhaite poursuivre les investissements nécessaires, maîtriser son endettement, maintenir une fiscalité stable et contenir l'évolution des charges de fonctionnement courants, sans altérer la qualité du service public.

Par ailleurs en dépit de la pression sur ces marges financières, la municipalité :

- Maintiendra son soutien matériel et financier aux associations sportives et culturelles qui contribue au dynamisme local.
- Et compte tenu de l'inflation toujours en perceptible il propose que soit mis à l'étude une réévaluation juste et responsable des tarifications des services.

Parallèlement au travail conduit sur la maîtrise des dépenses, la collectivité entend solliciter le maximum de recettes via les aides publiques pour accompagner ses projets. Toutefois les contraintes budgétaires pesant sur l'ensemble des acteurs publics laissent à penser que les niveaux de subventionnement seront à l'avenir de plus en plus contraints

Le rapport est mis en discussion.

Pas, d'observations de la part des membres du conseil

Le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2025 du Budget principal de la ville sur la base du rapport de présentation ci-joint.

Le rapport d'orientations Budgétaire sera publié sur le site internet de la ville.

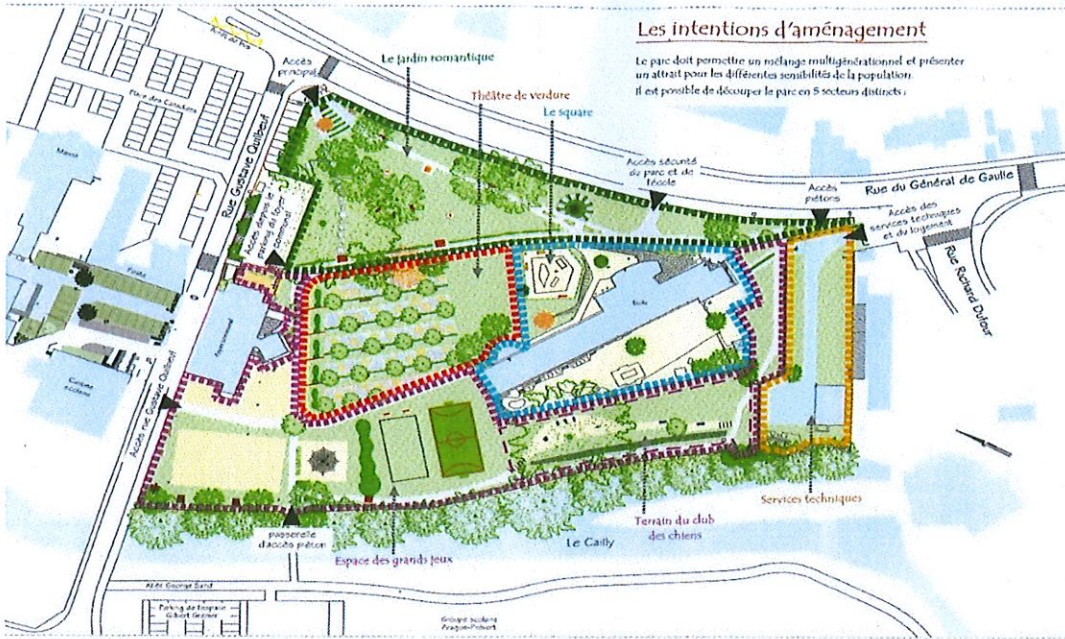
2025-1-02 - Finances – Projet d'aménagement du parc municipal – validation de la phase PRO/DCE et actualisation du plan de financement de l'opération.

Rapporteur : Yves GUEST

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc municipal, la municipalité souhaite offrir à la population un cadre intergénérationnel et de renforcer ainsi l'attractivité du centre-ville. Les intentions d'aménagement ont été validées lors de la phase APD. Cependant quelques ajustements ont été nécessaire pour prendre en compte :

- Les prescriptions de la loi sur l'eau
- Les conditions d'accessibilité du foyer avec sa jonction avec le parc municipal
- La nécessité d'installer une sanisette pour le confort des utilisateurs .

Le périmètre d'aménagement est de 17 304 m² mais les surfaces revêtues créées représentent moins de 6.5% soit 1100 M².



Au stade PRO/DCE suivant les intentions d'aménagement, les travaux sont estimés à hauteur de 1 011 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre) soit 1 213 200 € TTC comme suit :

Intentions d'aménagement au stade PRO/DEC	Montants en € HT	Montants en € TTC
Voiries	506 510.00	607 812.00
Assainissement pluvial	18 125.00	21 750,00
Aménagement paysagers	70 000.00	84 000,00
Sanitaires publics	55 000.00	66 000,00
Éclairage public	81 115.00	97 338,00
Mobilier	71 040.00	85 248,00
Jeux d'activités	105 210.00	126 252,00
Clôtures	104 000.00	124 800,00
TOTAL travaux	1 011 000,00	1 213 200,00

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Prestations intellectuelles	78 677.00	94 412.40
Maitrise d'œuvre 7%	65 450,00	78 540,00
Prestations diverses (CT, SPS, DLE)	13 227.00	15872.40
Aléas travaux 5%	50 550,00	60 660,00
TOTAL DEPENSES DE L'OPERATION	1 140 227.00	1 368 272.40

Compte tenu des capacités financières de la collectivité, cette opération sera phasée sur les exercices budgétaires 2025 et 2026 en tranches de travaux opérationnelles.

Montant HT €	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Total
Lot N°1 - VRD	308 000	297 000	108 000	124 000	837 000
Lot N°2 Aménagement paysagers	12 000	25 000	18 000	15 000	70 000
Lots 3 Clôtures	16 000	34 000	42 000	12 000	104 000
Total HT	336 000	356 000	168 000	151 000	1 011 000

Les phases 1 et 2 seront réalisées en 2025

Les phases 3 et 4 en 2026.

Le plan de financement global de l'opération (au stade DCE) se décline de la façon suivante:

Dépenses prévisionnelles	Montants	Montants	TOTAL
--------------------------	----------	----------	-------

		Tranches 1 et 2	Tranches 3 et 4	Tranches 1 à 4
Travaux d'aménagement		692 000 HT 830 400 TTC	319 000 HT 382 800 TTC	1 135 250 HT 1 362 200 TTC
Prestations intellectuelles		67 3074 HT 80 768.40 TTC	11 370 HT 13 640 TTC	78 673.33 HT 94 408.00 TTC
<i>Maitrise d'œuvre (MOE)</i>		55 930 HT 67 116 TTC	9 520 HT 11 424 TTC	65 450 HT 78 540 TTC
<i>Prestations diverses (CT, SPS, DLE)</i>		11 377 HT 13 652.40 TTC	1 850 HT 2 220 TTC	13 227.00 HT 15 872.40 TTC
Aléas 5%		34 600 HT 41 520 TTC	15 950 HT 19 140 TTC	50 550 HT 60 660 TTC
TOTAL DEPENSES	HT	793 907.00	346 320	1 140 227.00
	TTC	952 688.40	415 584	1 368 272.40

Recettes Prévisionnelles		Montants
ETAT (DETR/DSIL) - (20% du montant HT)		228 045.40
Métropole Rouen Normandie - FAA		119 946.00
Métropole Rouen Normandie - FACIL <i>(25% du montant HT après déduction de la demande DSIL)</i>		228 045.40
Total subventions escomptées		576 038.80
Reste à la charge de la collectivité	HT	564 190.20
	TTC	792 233.60

Compte tenu des capacités financières de la collectivité, cette opération fait l'objet d'une inscription en AP/CP.

Compte tenu des résultats de l'étude PRO et afin de permettre la poursuite du projet dans sa phase exécution Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil décide :

- De valider les études PRO/DCE du projet,
- De procéder à l'actualisation du plan de financement au stade PRO/DEC présenté ci-dessus ,
- D'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires auprès :
 - De l'ETAT au titre de la DETR et/ou du DSIL à hauteur de 20% du cout de l'opération.
 - De la MRN au titre du FACIL à hauteur de 20% du coût des travaux (hors DSIL)
 - De la MRM au titre du FAA à hauteur de 119 946 €
- D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-1-03 Finances – Cautionnement pour la mise à disposition de boîtes de repas à emporter pour les extérieurs au restaurant scolaire.

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Un service de restauration scolaire est ouvert aux enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires de la ville. Des personnes extérieures (enseignants, personnels de la ville peuvent moyennant une tarification spéciale) bénéficier de ce service. En raison du manque de place disponible dans le restaurant scolaire un système de repas à emporter dans des contenants réutilisables adaptés et respectant les règles et mesures HACCP a été mise en place et fournis par la collectivité.

Ces contenants devant obligatoirement être ramenés au service de restauration pour y être désinfecté suivant le protocole HAACCP, avant toute réutilisation.

Afin d'assurer ce service à emporter dans les règles, la collectivité a fait l'acquisition de nouveaux contenants et la décision a été prise de mettre en place un système de cautionnement pour une gestion plus coordonnée des contenants.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil décide de fixer le montant de ce cautionnement à 10 € et de préciser qu'il ne sera pas restitué en cas de perte et/ou de non-retour du contenant fourni par la ville.

2025-1-04 - Affaires générales - Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée CANUT et Convention de mise à disposition de l'accord cadre « Fourniture de service de télécommunication - Lot N°5 TELECOMS »

Rapporteur : Alain GONTIER

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

En 2023, une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) - centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms. Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

La CANUT propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur qualifié de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du code de la commande publique ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du code précité.

Afin de bénéficier des services de la CANUT qui propose des conditions avantageuses, notamment pour la téléphonie (économies estimées à 4500 € HT par an), ainsi que pour le renouvellement régulier de nos matériels informatiques (ordinateurs portables, écrans, etc...),

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants : Structure seule - Établissement < 100 employés P.U.HT Coût d'utilisation du 1er marché 150 € Coût d'utilisation remisé de 20% à 50 % par marché supplémentaire Plafond annuel du coût d'utilisation 1 800 €.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Il est à noter que chaque adhésion à un marché entraînera la signature d'une convention relative à celui-ci entre la collectivité et la centrale « CANUT » aux tarifs indiqués dans la présentation ci-jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,
 Le conseil municipal
 Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
 Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** décide

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), pour en devenir membre,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), Un compte-rendu relatif à la souscription des marchés conclus sera présenté régulièrement au conseil
- De prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts de la CANUT, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur Général des Services pour représenter la collectivité.

2025-1-05 Affaires générales - Classe découverte École Aragon Prévert - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Aragon Prévert

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

La Commune du Houleme a été sollicité par la coopérative de l'école Aragon Prévert pour contribuer au financement de classes de découverte. Cette année, le projet porte sur deux classes de CM2 de l'école Aragon Prévert soit 54 enfants. Formidable vecteur d'émancipation, ces classes de découverte sont parfois pour certains enfants une des rares occasions de vivre une expérience en dehors du cercle familial.

L'organisation de ces séjours traduit également la volonté des enseignants de mettre en place des actions pédagogiques en extérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu le tableau de financement du programme des classes de découverte en annexe ;

Considérant que l'école Aragon Prévert souhaite organiser une classe de découverte, selon le programme figurant en annexe de la délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 4000 euros à l'association coopérative de l'école Aragon Prévert pour le financement de la classe découverte.

2025-1-06 Affaires générales – Convention d'adhésion à la mission ACFI Inspection en santé et sécurité du travail du CDG76

Rapporteur : Daniel GRENIER

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il précise que cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures

immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant la convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024, fixant les modalités de mise en œuvre de la mission d'inspection, les modifications de l'adhésion à la mission et les évolutions tarifaires,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

2025-1-07 - Affaires générales – Avenant à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville de Le Houltme sur le patrimoine du bailleur social habitat 76.

Rapporteur : Michèle MALANDAIN

Par délibération N°2023-4-09 du 5 octobre 2023, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer des conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes entre la commune et les bailleurs sociaux.

L'avenant 1 vise à actualiser les conditions de la mise en œuvre de la convention définissant les modalités pour 2025 d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L441-1 du CCH.

L'article 2-d – Volume de logements proposés de la convention susvisée est modifié comme suit :

L'annexe 1 de l'avenant à la convention précitée actualise au 1^{er} janvier 2025 le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal en prenant en compte :

- Le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation comme précisé ci-dessus ;
- Le nombre de logements concernés par le flux ;
- Le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les trois dernières années à l'échelle départementale : source RPLS = nombre de départs dans l'année N-1 (nombre de libérations de logements) / nombre de logements N-1).

Ainsi pour 2025, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 0,12 % du flux annuel de logements précités

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes de la convention et d'autoriser sa signature.

2025-1-08 Ressources humaines – Actualisation des délibérations N°2017-62 N°2019-4-4 relative au indemnités horaires pour travaux supplémentaire.

Rapporteur : Daniel GRENIER

Par délibération du 05 décembre 2017 et du 05 septembre 2019, le conseil municipal avait approuvé des délibérations relatives aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents de catégorie B et C de la collectivité.

Afin de tenir compte des nouveaux cadres d'emplois ou grades éligibles, il convient d'actualiser les délibérations antérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2014-066 du 05 novembre 2014 relative aux IHTS,

Vu la délibération N°2019-4-4 du 5 septembre 2019

Considérant, que la notion d'heures supplémentaires (et complémentaires) s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil municipal décide :

- D'actualiser les délibération N°2014-066 du 05 novembre 2014 et N°2019-4-4 du 05 septembre 2019 afin de :
- Préciser les emplois et les cadres d'emplois pour les agents de catégorie B et C qui en raison de leurs missions sont susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires :

Filières ou domaines	Cadre d'emplois - grades
<u>Administrative</u>	<u>Rédacteur territoriaux</u>
	• Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe
	• Rédacteur territorial principal de 2 nd classe
	<u>Adjoint administratif territorial</u>
	• Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
	• Adjoint administratif territorial principal 2 nd classe
<u>Technique</u>	• Adjoint administratif territorial
	<u>Technicien territorial</u>
	• Technicien principal de 1 ^{ère} classe
	• Technicien territorial
	<u>Agent de maîtrise territorial</u>
	• Agent de maîtrise Principal
	• Agent de maîtrise
	<u>Adjoint technique territorial</u>
<u>Animation</u>	• Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe
	• Adjoint technique territorial principal de 2 nd classe
	• Adjoint technique territorial
	<u>Animateur</u>
	• Animateur principal de 1 ^{ère} classe
	• Animateur principal de 2 nd classe
<u>Animation</u>	• Animateur
	<u>Adjoint d'animation territorial</u>
	• Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
	• Adjoint d'animation principal de 2 nd classe

	• Adjoint territorial d'animation
Médico- sociale	<u>Auxiliaire de puériculture</u>
	• Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure • Auxiliaire de puériculture de classe normale
	<u>ATSEM</u>
	• Agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles • Agent spécialisé principal 2nd classe des écoles maternelles
	<u>Agent social</u>
	• Agent social principal de 2nd classe • Agent social
Police Municipale	<u>Agent de police municipale</u>
	• Brigadier-chef principal

- De rappeler que les agents stagiaires / titulaires et les non titulaires pourront y prétendre.
- De préciser que les agents à temps non complet pourront être amenés à accomplir en fonction des besoins du service (surcharge de travail,...) des heures complémentaires dans la limite du temps complet.
- De préciser que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- De préciser que l'IHTS fera l'objet d'un ajustement automatique dès que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- En raison de circonstances exceptionnelles et à la condition de saisir préalablement pour information le comité social territorial, les emplois suivants ...
 - Technicien
 - animateur
 - Adjoint d'animation
 - Agent de maîtrise,
 - Agents de police municipale

...peuvent bénéficier d'un dépassement du contingent de 25 heures mensuelles pour une durée déterminée et communiquée au comité précité sans remettre en cause les garanties minimales du temps de travail fixées à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire

2025-1-09 Ressources humaines – Autorisation donnée au Maire pour le recrutement de personnel pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025.

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer 5 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 pour le bon fonctionnement du service garderie périscolaire et restauration scolaire :

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour des besoins liés au fonctionnement :

Service garderie périscolaires (Matin midi et soir) :

- 4 postes adjoints d'animation à temps non complet pour les garderies périscolaires
 - 1 poste d'adjoint d'animation 21/35 - base de rémunération 9^{ème} échelon du cadre d'emploi d'adjoint d'animation,
 - 1 poste d'adjoint d'animation 25/35 - base de rémunération 9^{ème} échelon du cadre d'emploi d'adjoint d'animation,
 - 1 poste d'adjoint d'animation 20/35 - base de rémunération 6^{ème} échelon du cadre d'emploi d'adjoint d'animation,
 - 1 poste d'adjoint d'animation 8/35 - base de rémunération 9^{ème} échelon du cadre d'emploi d'adjoint d'animation,

Service entretien :

- 1 adjoint technique à temps non complets 20/35 - base de rémunération 7^{ème} échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques

Les agents devront justifier des qualifications et/ou expériences professionnelles nécessaires. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil municipal décide de valider l'ensemble de la proposition .

2025-1-10 Ressources Humaines – Autorisation donnée au Maire pour le recrutement d'agents contractuelles pour le remplacement d'agents titulaires et/ou contractuels indisponibles

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Pour nécessité de service la collectivité peut être amené à procéder au remplacement de d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/temps partiel thérapeutique/détachement de courte durée/disponibilité de courte durée/détachement pour stage/congés annuels/CITIS/congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental/présence parentale/de solidarité familiale/service civil ou national/rappel ou maintien sous les drapeaux/participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir pour l'année 2025 dans le service entretien des bâtiments,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelé(s), par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du (des) fonctionnaire(s) ou de(s) l'agent(s) contractuel(s) à remplacer.

Il(s) peut(vent) prendre effet avant le départ de(s) cet agent(s) et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'(es) emploi(s) sera (seront) classé(s) dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent devra justifier des qualifications et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération est applicable.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil municipal décide d'adopter la proposition.

2025-1-11 - Demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie pour les travaux d'aménagement du parc municipal

Rapporteur : Yves GUEST

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc municipal la municipalité souhaite offrir à la population un cadre intergénérationnel et renforcer ainsi l'attractivité du centre-ville.

Les intentions d'aménagement ont été validées lors de la phase APD. Cependant quelques ajustements ont été nécessaires pour prendre en compte :

- Les prescriptions de la loi sur l'eau
- Les conditions d'accessibilité du foyer avec sa jonction avec le parc municipal
- La nécessité d'installer une sanisette pour le confort des utilisateurs .

Le périmètre d'aménagement est de 17 304 m² mais les surfaces revêtues créées représentent moins de 6,5% soit 1 100 M².

Au stade PRO/DCE suivant les intentions d'aménagement, les travaux sont estimés à hauteur de 1 011 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre) soit 1 213 200 € TTC comme suit :

Intentions d'aménagement au stade PRO/DEC	Montants en € HT	Montants en € TTC
Voiries	506 510,00	607 812,00
Assainissement pluvial	18 125,00	21 750,00
Aménagement paysagers	70 000,00	84 000,00
Sanitaires publics	55 000,00	66 000,00
Éclairage public	81 115,00	97 338,00
Mobilier	71 040,00	85 248,00
Jeux d'activités	105 210,00	126 252,00
Clôtures	104 000,00	124 800,00
TOTAL travaux	1 011 000,00	1 213 200,00

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Prestations intellectuelles	78 677,00	94 412,40

Maitrise d'œuvre 7%	65 450,00	78 540,00
Prestations diverses (CT, SPS, DLE)	13 227.00	15872.40
Aléas travaux 5%	50 550,00	60 660,00
TOTAL DEPENSES DE L'OPERATION	1 140 227.00	1 368 272.40

Compte tenu des capacités financières de la collectivité, cette opération sera phasée sur les exercices budgétaires 2025 et 2026 en tranches de travaux opérationnelles.

Lots	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Total
Lot N°1 - VRD	308 000	297 000	108 000	124 000	837 000
Lot N°2 Aménagement paysagers	12 000	25 000	18 000	15 000	70 000
Lots 3 Clôtures	16 000	34 000	42 000	12 000	104 000
Total HT	336 000	356 000	168 000	151 000	1 011 000

Les phases 1 et 2 seront réalisées en 2025.

Les phases 3 et 4 seront réalisées en 2026.

Le plan de financement global de l'opération (au stade DCE) se décline de la façon suivante:

Recettes Prévisionnelles		Montants
Métropole Rouen Normandie - FAA		119 946,00
Métropole Rouen Normandie - FACIL (25% du montant HT)		285 056,00
Total subventions escomptées		405 002,00
Reste à la charge de la collectivité	HT	735 225,00
	TTC	963 270,40

Il est proposé aux membres d'autoriser Monsieur le maire à solliciter de la Métropole Rouen Normandie une subvention :

- o Au titre du FACIL à hauteur de 25% du coût des travaux,
- o Au titre du FAA à hauteur de 119 946 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil municipal décide de valider l'ensemble de la proposition.

2025-1-12 – Convention de partenariat avec l'association Cailly pour la mise à disposition de personnel pour les besoins ponctuels en matière d'entretien des bâtiments

Rapporteur : Florence CHAPELIERE

Pour faire face à des besoins occasionnels de très courte durée, la collectivité a la possibilité de faire appel à une structure d'insertion par l'activité dénommée Cailly Emploi.

Cette association a une longue expérience dans l'insertion par l'activité en mettant à disposition, des particuliers, des entreprises et des collectivités du personnel temporaire pour des remplacements, de l'urgence, en cas de surcroît d'activité, de travaux saisonniers, de remplacement et de recrutement.

Le recours à cette structure nécessite la signature d'un contrat entre Cailly emploi et la ville pour la satisfaction du Besoin. En fonction du nombre d'heures effectuées la collectivité rémunère l'association qui se charge directement de la rémunération du personnel mis à disposition.

Afin de mieux définir les modalités de collaboration entre les parties pour la mise à disposition de personnel il est proposé au conseil municipal d'examiner une convention de partenariat avec l'association.

Mode opératoire :

La fonction d'employeur reste imputée à l'équipe de Cailly Emploi à Notre Dame de Bondeville. Un contrat de mise à disposition est transmis à la ville pour valider la mission de travail. Ce contrat est accompagné d'un relevé d'heures qui servira de base à la facturation. A travers cette convention l'Association Cailly Emploi s'engage à :

- ☐ proposer des profils adaptés à la demande de la collectivité
- ☐ Assurer un suivi de mission
 - Prévenir le client en cas d'absence de salarié
 - Rémunérer le salarié
 - Fournir les équipements de sécurité
 - Répondre à la demande du client sous 24 h

Modalités financières

L'association transmet à la collectivité une facture mensuelle suivant les heures attestées par ses services au coefficient de 1.88 du SMIC en vigueur.

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur les missions de l'année et les projets à venir.

Il est demandé au conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire et le ou les Adjoint(s) au Maire délégué(s) à la signer.

2025-1-13 – Convention de partenariat avec l'association AIPPAM – pour l'entretien manuel du cimetière du 1^{er} avril 2025 au 31 /12/2025.

Rapporteur : Yves GUEST

AIPPAM (Association d'Insertion Professionnelle Par Activités Multiples), développe des actions visant à lutter contre les exclusions sous forme d'ateliers et chantiers d'insertion.

Cette association AIPPAM développe aujourd'hui, une offre d'insertion de 32.2 ETP de salariés polyvalents principalement recrutés sur le territoire de la métropole Rouen Normandie.

Pour faire face à une problématique de désherbage du cimetière municipal à la suite de plaintes récurrentes et devant l'impossibilité de mobiliser un grand nombre d'agents sur le site au détriment de d'autres tâches d'espaces verts dans la ville, la collectivité a fait appel à l'association AIPPAM pour le désherbage de ce site sur la période d'avril à novembre 2024.

La collectivité estime concluante cette expérience et souhaite la pérenniser par une convention de partenariat.

La présente convention vise à fixer les rôles, attributions et engagements de chacune des parties dans l'organisation et la gestion du chantier d'insertion de valorisation du patrimoine naturel situé sur le territoire communal du Houleme.

Le chantier mis en place est un support de réinsertion sociale et professionnelle auprès d'un public éloigné de l'emploi. Le public intégré est issu du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Il a pour objectifs de :

- Mettre en valeur la plus-value sur le plan social (parcours des bénéficiaires, débouchés sur l'emploi durable, la formation...)
- Mettre en œuvre des heures d'insertion et de poursuivre un but social tant en donnant à la commune la possibilité de valoriser son patrimoine et de le mettre en place au service de sa population.

A travers cette convention l'association AIPPAM met à disposition de la collectivité :

- **des moyens humains** : 3 personnes en contrat aidé et 1 encadrant technique pédagogique et social.. Les bénéficiaires concernés doivent répondre aux prérequis exigés, et, être validés par le Pôle Emploi, pour effectuer un contrat aidé)

Les horaires de travail sont répartis de la manière suivante : 26 heures par semaine (heures accompagnement / formation incluses)- Du lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Le vendredi : 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

- **Des moyens matériels** nécessaires au bon déroulement du chantier et à la démarche d'insertion prévue : véhicule de transport (tout le matériel mécanique et manuel pour

l'exécution des travaux à réaliser, le matériel de sécurité individuel et collectif. Le ravitaillement en carburant et huile des engins mécaniques (tronçonneuses, débroussailluses...), est également à la charge de l'association.

En contrepartie des obligations imposées à AIPPAM par la présente convention, la commune du HOULME contribuera financièrement au coût de l'action des travaux de désherbage du cimetières réalisés.

Périodicité de l'intervention	Montant
1 ^{er} intervention de 10 jours à partir du 16 Avril 2025 jusqu'au 30 Avril 2025	6 490,00 €
2ème prestation 7 passages de 5 jours chaque fin de mois de mai, juin, juillet, Aout, Septembre, Octobre, Novembre ce qui représente 35 jours d'interventions	22 715,00 € Soit 3 245,00 € Par passage
Total des (45 jours) d'interventions	29 205,00 €

La facturation sera effectuée à chaque fin de passage ou de prestation.

La convention est conclue pour un an. Elle prendra effet à compter du 1er avril 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025, et, sera renouvelée avec l'accord des deux parties.

Laëtitia MALHERBE demande si la solution de la végétalisation avait été étudiée comme alternatif au désherbage mécanique.

Yves GUEST répond que la municipalité a réfléchi à cette possibilité mais la topographie du cimetière commune ne permettrait de retenir cette solution.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré **A L'UNANIMITE** le conseil municipal décide

- D'approuver les termes de la convention de partenariat
- D'autoriser Monsieur le Maire et le ou les Adjoint(s) au Maire délégué(s) à signer ladite convention
- De préciser que la convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

INFORMATIONS

Yves GUEST donne des informations sur le dossier relatif la balade du Cailly. Il donne plus de précisions sur le tronçon qui concerne la ville à savoir le Numéro 6 qui doit rejoindre la commune de Malaunay .

Il fait observer qu'il ne s'agit pas d'une piste cyclable mais d'une balade qui sera en cohabitation avec certaine partie de la voirie suivant le tracé qui a été retenu. Cela concerne un linéaire de 2Km100 et le budget consacré par la Métropole qui porte le projet est évalué à 2 500 000 euros pour ce tronçon N°6. Les travaux sont prévus pour débuter à l'été 2026. L'année 2025 sera consacré au lancement des marchés de travaux.

QUESTIONS DIVERS

Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21H10

Le Président de la séance
Daniel GRENIER

La Secrétaire de séance
Florence CHAPELIERE

